Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 005-210500617-20191206-2019_12_42-DE

N° : 2019_12_42

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'une Contre-Allée piétonne et cyclable - Les Berges de la Luye

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :
M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap a entrepris de réaliser une contre allée cyclable et piétonne le long des berges de la Luye.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec les époux BOSQ, propriétaires de la parcelle cadastrée Section CD Numéro 304.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 963 m² (dont environ 484 m² de surface "non utile" jusqu'à l'axe de la Luye).

Il est ici précisé que l'emprise exacte nécessaire à la réalisation du projet devra être déterminée précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition des emprises nécessaires à l'euro symbolique.

En outre, la Commune s'engage à la fourniture et la pose, en bordure de l'intégralité de la contre-allée ainsi aménagée, d'un grillage simple torsion d'une hauteur de 2 mètres ainsi que d'un portail d'une largeur de 4 mètres en limite Sud-Est du surplus de parcelle non cédé.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 26 et 28 Novembre 2019 :

- **Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 963 m² à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée Section CD Numéro 304 pour la réalisation d'une contre-allée cyclable et piétonne le long des berges de la Luye ; ainsi que la fourniture et la pose d'un grillage le long de la contre-allée ainsi réalisée et d'un portail en limite Sud-Est de la parcelle acquise et du surplus non acquis ;**

- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019
Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.
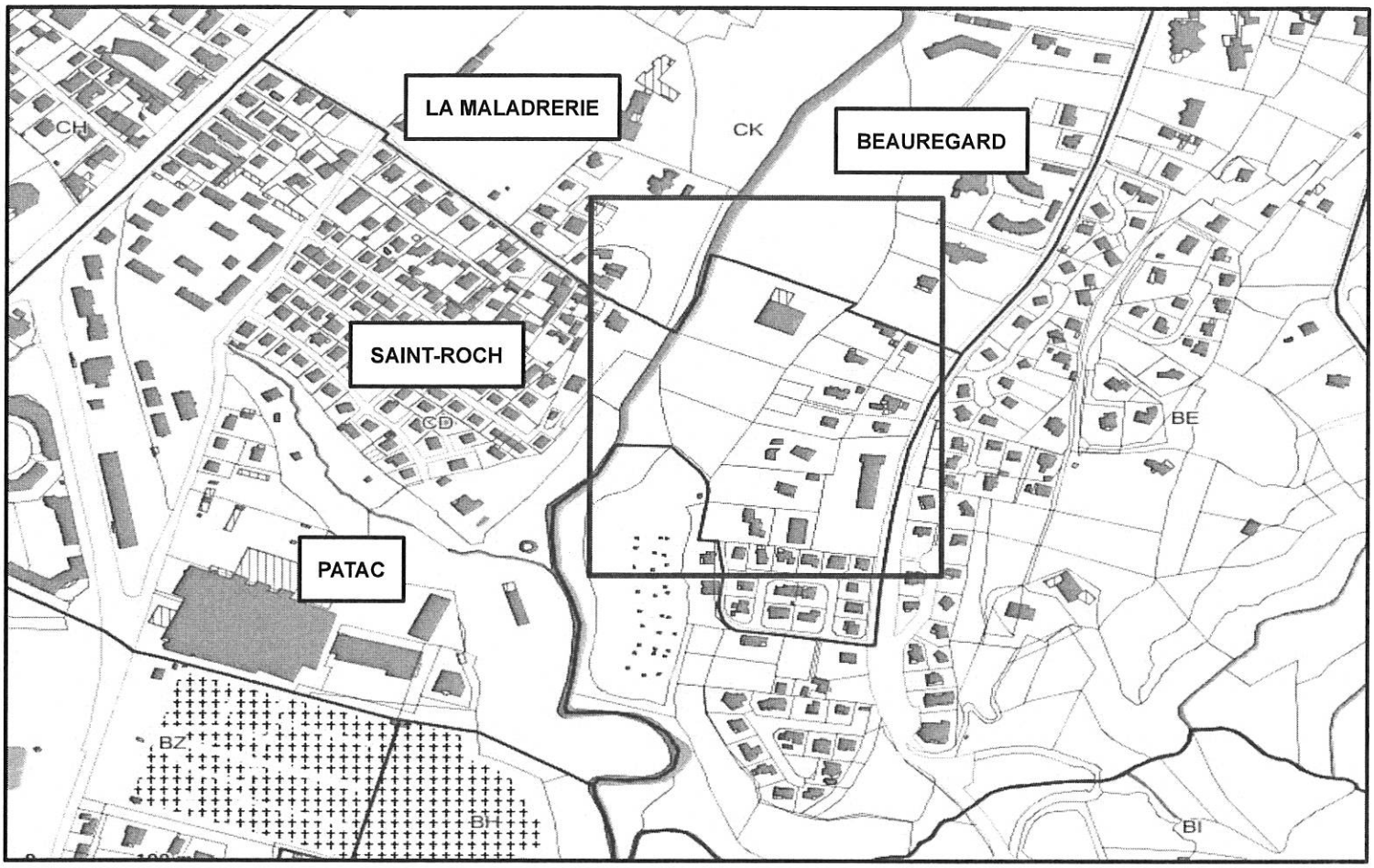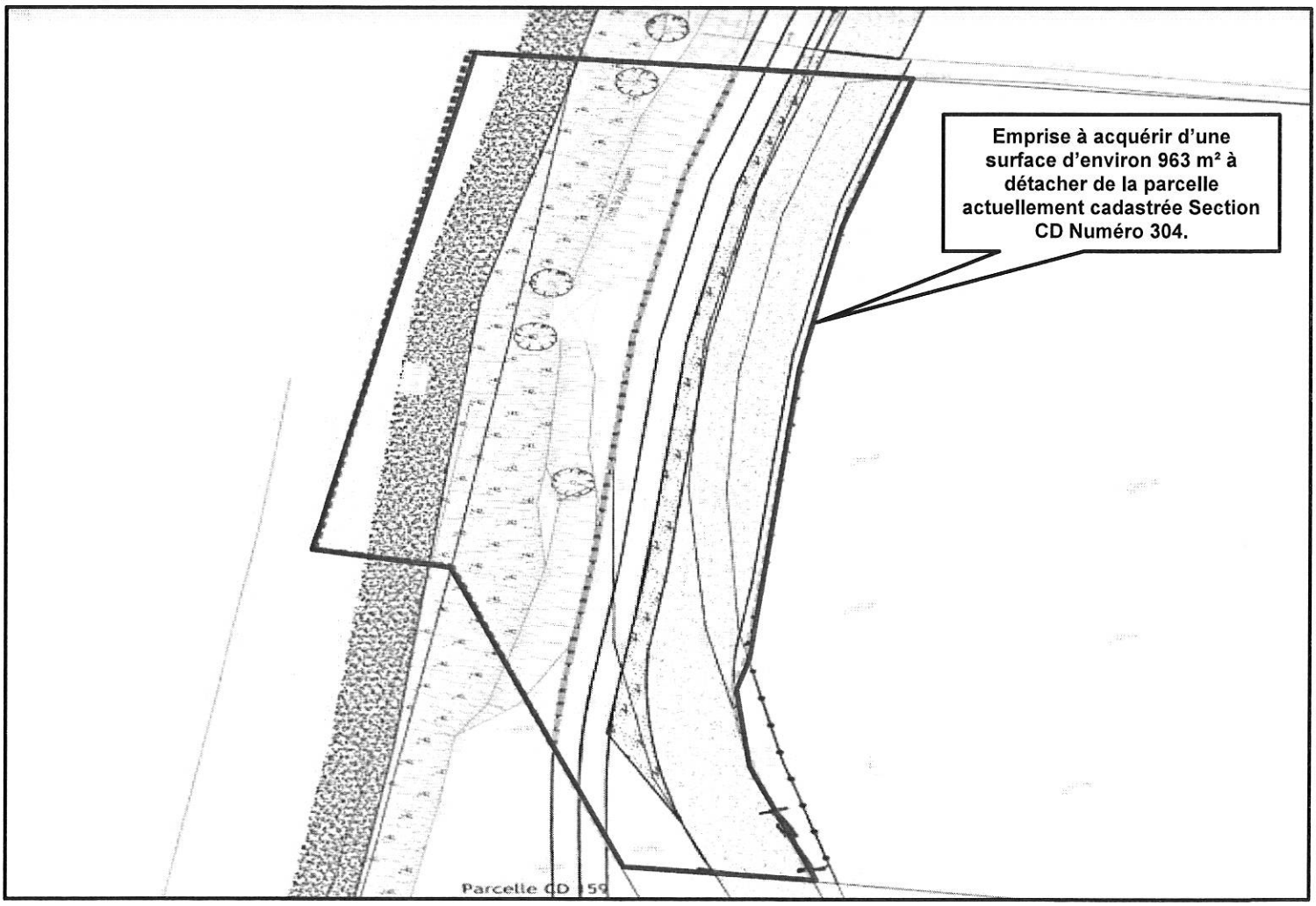
Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'une contre-allée piétonne et cyclable - Les berges de la Luye